

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 18 décembre 2023

Délibération n° 2023_173
CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT DE 5ÈME GENERATION 2021-2023 AVEC BORDEAUX
METROPOLE : AVENANT N° 2 - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain ANZIANI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 41

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIÉS, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Maria GARIBAL.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 5

Mesdames, Messieurs : Ghislaine BOUVIER à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Emilie MARCHES à Thierry TRIJOLET, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Aude BLET-CHARAUDEAU à Jean-Louis COURONNEAU, Jean-Charles ASTIER à Amélie BOSSET-AUDOIT.

ABSENTS : 3

Mesdames, Messieurs : Samira EL KHADIR, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Gérard CHAUSSET

Monsieur Gérard Chausset, Adjoint au Maire Délégué au Domaine public, Espaces verts, mobilités et travaux, rappelle que à l'Assemblée que la Ville de Mérignac porte le projet de ferme urbaine notamment la création d'une ferme maraîchère pour la fourniture en fruits et légumes bio du territoire.

Dans ce cadre, une consultation de maîtrise d'œuvre est lancée pour sélectionner un bureau d'architectes dans le but de réaliser la conception et l'aménagement du lieu. La mission de maîtrise d'œuvre aura lieu en 2023-2024 avec un début des travaux estimé au dernier trimestre 2023.

Afin de permettre un co-financement par Bordeaux Métropole au titre du Règlement d'intervention Nature-Agriculture, il est proposé de signer un avenant au Contrat de co-développement 2021-2023 venant modifier la fiche N°70 sous maîtrise d'ouvrage communale « Fonds de concours pour l'acquisition d'une ferme urbaine » qui est renommée pour inclure une partie de financement de l'ingénierie. La fiche action s'intitule désormais « RI Nature : Ferme urbaine (maîtrise d'œuvre) » et est abondée de 15 000€.

En contrepartie, la fiche n°74 intitulée « RI Nature : Soutien à la réalisation de jardins partagés », sous maîtrise d'ouvrage communale, et non démarrée à ce jour, est supprimée.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-143 en date du 8 novembre 2021 validant le contrat de co-développement de 5^{ème} génération 2021-2023 avec Bordeaux métropole,

Vu la délibération n°2022-150 en date du 12 décembre 2022 relative à l'avenant n°1 concernant le contrat de co-développement de 5^{ème} génération 2021-2023 avec Bordeaux Métropole,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique et Cadre de vie du 5 décembre 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au contrat de co-développement 2021-2023 tel que proposé ci-joint ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur Chausset à signer ledit avenant avec Bordeaux Métropole ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19/12/23
ID 033-213302813-20231218-1490-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 18 décembre 2023

Gérard CHAUSSET
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.